

## **POUR AFFICHAGE**

### **COMPTE-RENDU SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010**

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2010**

**Sur rapport de Monsieur BOROTRA** : il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2010.

#### **ADOPTE**

**Sous réserve des corrections demandées par M. DESTIZON**

\*\*\*\*\*

#### **2. Installation d'un nouveau conseiller municipal en remplacement d'un conseiller démissionnaire**

**Sur rapport de Monsieur BOROTRA** :

Mme Françoise VIOLLIER, Conseiller Municipal par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2010, m'a fait part de sa décision de démissionner de son mandat.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après Mme VIOLLIER est appelé à la remplacer. C'est la raison pour laquelle, il a été procédé à l'installation de M. Bernard ITHURBIDE, inscrit après Mme VIOLLIER sur la liste de la Gauche Unie "Biarritz A Cœur".

#### **LE CONSEIL PREND ACTE**

\*\*\*\*\*

#### **3. Hôtel Social : Projet de réalisation** - Déclaration de reconnaissance d'intérêt communautaire du projet

**Sur rapport de Madame MIMIAGUE** :

Le projet de réalisation d'un Hôtel social à Biarritz, dans le secteur de la Négresse, répond à un besoin en hébergement, sur l'agglomération, des personnes sans abri.

La CABAB s'est engagée au titre de sa compétence hébergement d'urgence dans la construction de cet établissement et envisage de participer à son fonctionnement.

L'opération se ferait dans les conditions financières suivantes :

- en investissement, sur le budget propre de la CABAB, en qualité de délégataire des aides à la pierre et avec l'aide de l'Etat et du Conseil général,
- en fonctionnement, aux côtés de l'Etat et du Conseil général par une subvention annuelle, sur la base d'une convention qui sera établie avec l'association Atherbéa, gestionnaire.

Compte-tenu de la nature de l'équipement et de son intérêt majeur pour satisfaire les besoins en hébergement des personnes sans abri de toute l'agglomération, il a été demandé au Conseil Municipal de donner son accord (au titre de l'article 2-3 des statuts de la CABAB) sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire du projet de réalisation et de gestion d'un Hôtel social, sis boulevard Marcel Dassault à Biarritz, qui contribuera à l'équilibre social de l'habitat.

## **ADOpte**

\*\*\*\*\*

### **4. PPP BIARRITZ OCEAN CONTRAT DE PARTENARIAT DU 9 AOÛT 2008 avec la SNC BIARRITZ OCEAN : Avenant n°1 au contrat – Autorisation de signature**

#### **Sur rapport de Monsieur BOROTRA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 23 juillet 2008 autorisant Monsieur le Maire, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, à signer avec la Société en Nom Collectif Biarritz Océan, un contrat de partenariat public/privé portant sur la construction de la Cité de l'Océan et du Surf, l'extension du Musée de la Mer, le financement de ces travaux ainsi que l'entretien maintenance des deux ouvrages.

Vu le contrat de partenariat signé le 9 août 2008 par Monsieur le Maire et Monsieur le Gérant de la SNC BIARRITZ OCEAN.

Vu l'avis de la commission compétente en matière de DSP et de contrat de partenariat public/privé, réunie le 16 novembre 2010 conformément à l'article 1414.12.4 du code général des collectivités territoriales pour examen et avis sur l'avenant N°1 au contrat de partenariat Biarritz Océan du 09/08/2008.

Considérant qu'au cours de la phase de réalisation des ouvrages et conformément à l'article 14.2 du contrat de partenariat, la Collectivité a demandé au partenaire, certaines modifications au projet, pour tenir compte de ses besoins propres et des réalités du chantier.

Considérant que ces modifications concernent des éléments indissociables des ouvrages tels que prévus initialement et dont leur réalisation avait été suspendue dans l'attente d'une confirmation de subventions d'équipement complémentaires.

Il s'agit :

- Pour la cité de l'Océan et du Surf :
  - de l'extension de la salle d'exposition permanente par la création d'un espace souterrain dédié aux expositions temporaires. Cet espace contribuera à renouveler l'offre, accroître la fréquentation et fidéliser les visiteurs ;
  - ainsi que la prise en compte de certaines modifications ou mises au point techniques décidées en cours de chantier.
  
- Pour le Musée de la Mer :
  - D'une part, de la suppression de l'espace de restauration initialement prévu au bénéfice d'une extension de la Boutique portant sa surface totale (espace de stockage compris) à 200 m<sup>2</sup>.
  - D'autre part, le traitement architectural des façades de la Boutique mises en cohérence avec le parti d'aménagement paysager retenu par la Collectivité sur le plateau de l'Atalaye. Le projet a été conçu afin d'ouvrir l'espace, non seulement aux visiteurs du Musée, mais également au public extérieur. Cet espace d'animation culturelle et marchand sur le thème de l'Océan contribuera à faire des jardins de l'Atalaye un lieu de promenade, d'animation et de vie.

Le coût global de ces modifications s'élève à la somme de 4,5 M€ HT qui se décomposent comme suit :

- Pour la cité de l'Océan et du Surf : Extension de la salle d'exposition permanente par la création d'un espace souterrain dédié aux expositions temporaires, modifications et mises au point techniques en cours de chantier : Montant : 3 090 400 € H.T.
- Pour le Musée de la Mer : Extension et traitement architectural des façades extérieures de la Boutique, modifications et mises au point techniques en cours de chantier : Montant : 1 490 600 € H.T.

Le financement de ces modifications sera assuré au moyen des subventions complémentaires obtenues par la Collectivité postérieurement à la signature du contrat de partenariat. Le coût net et définitif du financement du programme après déduction des subventions d'équipement tel que défini à l'article 1.4 de l'annexe 16 du contrat, demeure donc inchangé et s'élève à la somme de 24,39 M€ H.T.

Par ailleurs et conformément aux stipulations de l'article 35.2 du contrat de partenariat, les parties ont fixé, le 17 août 2009, le taux de financement long terme des sous-loyers financiers (Li 1 et Li 2) dont il a été rendu compte au conseil municipal au cours de sa séance du 23 septembre 2009.

Après fixation du taux de financement long terme, les loyers investissement et fonctionnement qui seront remboursés par la Ville au partenaire privé pendant la durée du contrat s'établissent conformément au tableau joint à la présente délibération.

Enfin, et conformément aux dispositions de l'article L1414-12-h du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant au contrat de partenariat a été soumis pour avis à la commission compétente en matière de contrat de partenariat prévue à l'article L 1414-6 du code général des collectivités territoriales. Cette commission s'est réunie le 16 novembre dernier et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de partenariat du 9 août 2008 et ses annexes.

**ADOPTE**

**M. ITHURBIDE S'ABSTIENT**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG – MM.  
GOURRET-HOUSSEIN – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**VOTENT CONTRE.**

\*\*\*\*\*

**5. BIARRITZ OCEAN PROGRAMME D'EXTENSION DU MUSEE DE LA MER :**  
- demande de subvention FEDER - plan de financement -approbation

**Sur rapport de Monsieur BOROTRA :**

Dans le cadre du programme d'extension du Musée de la Mer, le Conseil municipal, au cours de sa séance du 23 septembre 2009, a décidé la réalisation de cette opération et autorisé Monsieur le Maire, à solliciter auprès des partenaires publics institutionnels les subventions nécessaires à l'équilibre du plan de financement dans les conditions suivantes :

**Dépense subventionnable éligible 14 648 828 € :**

- |  |             |
|--|-------------|
| ▪ Union Européenne FEDER Axe 4.1.1               | 2 000 000 € |
| ▪ Etat FNADT                                     | 300 000 €   |
| ▪ Etat programme 122 du Ministère de l'Intérieur | 200 000 €   |
| ▪ Région Aquitaine                               | 1 500 000 € |
| ▪ Département Pyrénées Atlantiques               | 1 500 000 € |
| ▪ Communauté d'agglomération BAB                 | 1 500 000 € |

- Participation Ville de Biarritz (dans le cadre d'un Contrat de partenariat) 7 648 828 €

Par lettre en date du 22 juin 2010, Monsieur le Préfet de Région nous a informé que, sur avis favorable du Comité régional de programmation du FEDER, le programme d'extension du Musée de la Mer a été programmé sous réserve de la production des justificatifs des autres cofinancements inscrits au plan de financement.

A ce jour, toutes les pièces justificatives (arrêtés ou conventions attributifs) ont été reçues et transmises au service instructeur de la Préfecture de Région, à l'exception de celle du Ministère de l'Intérieur, au titre du programme 122.

L'arrêté de notification de la subvention Etat répartie, au cours d'une réunion interministérielle du 14/02/2008, et, contractualisée au contrat territorial Pays Basque 2007/ 2013, est en cours de traitement dans les services ministériels mais risque ne pas être notifié à la Ville avant la dernière séance de l'année 2010 du Comité régional de programmation du FEDER prévue début décembre.

En conséquence et pour ne pas risquer le report de la programmation et du versement à la Ville de la subvention FEDER, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de décider que dans l'hypothèse où l'arrêté de la subvention de l'Etat de 200 000 € au titre du programme 122 au Ministère de l'Intérieur ne serait pas notifié dans les délais requis, la Ville de Biarritz se substituera à l'Etat et augmentera sa participation de 200 000 € pour boucler le plan de financement de l'opération.

Dans cette hypothèse, le nouveau plan de financement s'établirait comme suit :

**Dépense éligible 14 648 828 € :**

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| ▪ Union Européenne FEDER Axe 4.1.1 | 2 000 000 € |
| ▪ Etat FNADT                       | 300 000 €   |
| ▪ Région Aquitaine                 | 1 500 000 € |
| ▪ Département Pyrénées Atlantiques | 1 500 000 € |
| ▪ Communauté d'agglomération BAB   | 1 500 000 € |
| ▪ Participation Ville de Biarritz  | 7 848 828 € |

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG – MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE - CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT.**

\*\*\*\*\*

**6. BIARRITZ OCEAN** Etude de faisabilité pour la création d'une filière économique autour de l'océan et sa préservation - demande de subvention pour le financement de cette étude

**Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Comme vous le savez, la Ville de Biarritz est engagée dans un important projet autour de l'Océan, avec l'ouverture prochaine de la Cité de l'Océan et l'agrandissement du Musée de la Mer. Le programme BIARRITZ OCEAN témoigne d'une véritable ambition pour Biarritz, celle de se positionner comme un territoire référent dans l'univers de l'océan, tout en puisant dans son ancrage et son histoire.

Dans le prolongement de ce projet de développement touristique, il nous est apparu qu'il existait une opportunité de développer une filière économique et scientifique, autour d'activités de produits et de services liés à l'Océan. C'est un enjeu majeur autant économique, scientifique, que sur le plan du développement durable local, qui concerne Biarritz, l'Agglomération Côte Basque Adour, mais aussi le Département des Pyrénées Atlantiques et la Région Aquitaine.

Afin d'avancer dans cette démarche, la Ville de Biarritz a décidé de lancer une étude pour vérifier la faisabilité de la création de cette filière d'activités. L'ambition est non seulement de développer le tissu existant, mais aussi de contribuer à l'implantation ou à la relocalisation sur le territoire local de nouvelles structures, laboratoires et entreprises. En particulier, l'étude doit permettre, en concertation avec les différentes parties prenantes, d'identifier les activités économiques et scientifiques à développer, de déterminer les moyens nécessaires, d'identifier des contacts qualifiés dans les domaines en question, de déterminer ceux ayant l'intention de s'engager dans le développement de cette filière, et enfin de mettre en place un plan d'action adéquat.

L'objectif est donc d'utiliser le projet Biarritz Océan comme un levier permettant de développer des activités économiques et scientifiques dans des domaines d'avenir, de créer des emplois, et de renforcer l'image de Biarritz et de l'agglomération en matière de développement économique durable.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt que présente ce projet sur le plan local, nous sollicitons la participation du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Général Pyrénées Atlantiques, et de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour au plan de financement de l'étude qui pourrait s'établir comme suit :

Montant estimé de l'étude : 64 700 € HT, soit 77 381 € TTC.

Proposition de plan de financement

|  |         |               |
|--|---------|---------------|
| Région Aquitaine :                     | 30 %    | soit 19 410 € |
| Agglomération Côte Basque Adour :      | 30 %    | soit 19 410 € |
| Département des Pyrénées Atlantiques : | 15,45 % | soit 10 000 € |
| Ville de Biarritz :                    | 24,55 % | soit 15 880 € |

TOTAL : ..... 64 700 €.

La Ville de Biarritz Préfinance la TVA.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- ✓ d'autoriser le lancement de cette étude,
- ✓ et de solliciter les demandes de subvention correspondantes.

**ADOPTE**

**M. ITHURBIDE S'ABSTIENT**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG – MM.  
GOURRET-HOUSSEIN – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**VOTENT CONTRE.**

\*\*\*\*\*

- 7. Communauté d'Agglomération BAB Elargissement du périmètre communautaire** - demande d'adhésion des Villes de Bidart et Boucau  
- modification des statuts – approbation

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Le processus d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz est aujourd'hui entré dans sa phase de finalisation.

Par délibération, en date du 14 juin 2010, la commune de Boucau a confirmé à l'unanimité sa demande d'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal de Bidart en a fait de même et s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur d'une adhésion à la structure communautaire.

Le Conseil Communautaire de la CABAB, au cours de sa séance du 23 juillet 2010, s'est prononcé favorablement sur l'élargissement du périmètre de l'Agglomération qui permettra de renforcer la cohésion et l'attractivité du territoire communautaire, en particulier en matière d'aménagement, de développement économique et d'environnement.

Selon les dispositions et l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes, membres de la Communauté d'Agglomération, doivent également se prononcer sur la demande d'adhésion des communes de Boucau et de Bidart.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz aux communes de Bidart et de Boucau.
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération visant à adapter les modalités :

- ✓ de gouvernance de la Communauté d'Agglomération (modification des articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6),
- ✓ d'exercice de la compétence "transport" (suppression de l'alinéa 2 du 7<sup>ème</sup> point de l'article 2-1 "compétences propres" - rubrique aménagement de l'espace) ;

Ces statuts devront ensuite, bien entendu, être mis en stricte conformité avec la nouvelle Loi de réforme des Collectivités Territoriales.

- d'autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération à poursuivre toutes les démarches utiles et prendre les actes nécessaires en vue de permettre l'adhésion des communes de Boucau et de Bidart au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

#### **8. SIAZIM - Rapport d'activités – Exercice 2009 – Compte rendu**

##### **Sur rapport de Madame POMMIES-WILLIART :**

Selon les dispositions de l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et codifié à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Zone Ibarritz-Mouriscot doit adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président du S.I.A.Z.I.M. nous a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2009.

En conséquence, Il a été demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités du S.I.A.Z.I.M. pour l'exercice 2009.

### **LE CONSEIL PREND ACTE**

\*\*\*\*\*

#### **9. Voirie Publique Communale - déclaration de la longueur de voirie servant de base au calcul de la DGF**

##### **Sur rapport de Monsieur LABEGUERIE :**

En vue de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, a

demandé aux Préfets de départements de lui fournir les chiffres exacts relatifs à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La précédente valeur connue pour le linéaire total de voirie sur la commune de Biarritz était de 107 415 mètres linéaires.

Un relevé précis des linéaires de voies a été réalisé en 2009, afin de renseigner la base de données du Système d'Information Géographique (SIG).

Ce relevé intègre notamment les linéaires de voiries départementales dont le transfert dans le domaine communal de la Ville a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 janvier 2007.

Ainsi, le linéaire total des voies communales sur la Ville de Biarritz s'élève à 129 536 mètres.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal :

- ✓ de valider la mise à jour du linéaire total de voies classées dans le domaine public communal, tel que détaillé dans le tableau récapitulatif et qui représente 129 536 mètres.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à transmettre cette déclaration à la Direction Départementale des Territoires et de la mer de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

### **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## **10. SEM SOCOMIX – HOTEL DU PALAIS** - Décision d'acquisition d'actions

### **Sur rapport de Madame SARNIGUET :**

Un d'actionnaire de la SOCOMIX a fait connaître son intention de céder les actions dont il est titulaire dans le capital de la Société, pour un montant unitaire de 21 €, montant de référence lors de la dernière augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration de la SOCOMIX a donné son agrément à ces cessions.

Aussi, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition, par la Ville, des actions de la SOCOMIX, au prix de 21 € par action, détenues par l'actionnaire suivant :

| <b>NOM    PRENOM</b> | <b>NOMBRE<br/>D' ACTIONS</b> | <b>PRIX<br/>UNITAIRE</b> | <b>TOTAL</b> |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|--------------|
| CRESPO Ange          | <b>45</b>                    | <b>21</b>                | <b>945</b>   |

- décider que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2010 de la Ville à l'article 261.

## **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **11. E.P.I.C BIARRITZ TOURISM Budget 2011 - Approbation**

#### **Sur rapport de Monsieur DUBECQ :**

Selon les textes législatifs en matière d'organisation d'offices de tourisme municipaux, l'article R 133-15 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal, délibéré préalablement par le Comité de Direction, doit être soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Comité de Direction de Biarritz Tourisme, au cours de sa séance du 17 novembre dernier, a arrêté le budget primitif de l'Office Municipal pour l'exercice 2011. Il est donc soumis à votre approbation.

#### **ANALYSE DES COMPTES PROJETES AU 31/12/2010**

Pour une meilleure lecture du rapport et avant de procéder à l'examen du budget primitif 2011, il convient, au préalable, d'analyser le résultat prévisionnel de l'exercice 2010 qui a été calculé à partir d'un arrêté des comptes projetés au 31 décembre 2010 et qui comprend les dépenses et recettes nouvelles liées à l'activité de la Halle d'Iraty.

Selon ces données comptables, l'exercice 2010 devrait se clôturer dans les conditions suivantes :

- En section d'exploitation, par un résultat de l'exercice 2010 déficitaire de 40.633 € qui après couverture du résultat 2009 de + 40 633 € devrait permettre d'atteindre un résultat cumulé 2010 équilibré.
- En section d'investissement, par un résultat de l'exercice 2010 déficitaire de 7.875 € qui après couverture du résultat 2009 de + 7 875 € devrait permettre d'atteindre un résultat cumulé 2010 également équilibré.

#### **I. En ce qui concerne la section d'exploitation :**

Le montant total des recettes de la section d'exploitation de l'exercice 2010 s'élève à la somme de 5.018.896 € contre 4.670.453 € en 2009, soit une progression de 7,46 %, liée aux nouvelles recettes d'exploitation de la Halle d'Iraty.

Le chapitre ventes prestations, comprenant le chiffre d'affaires, la refacturation de prestations de service et les produits d'activités annexes, est passé de 2.448.934 € en

2009 à 2.762.502 € en 2010, soit une augmentation de 12,80 % liée aux nouvelles recettes de la Halle d'Iraty.

Les subventions d'exploitation représentent en 2010 la somme de 2.131.867 € contre 2.116.867 € en 2009. Cette évolution s'explique d'une part, par la prise en compte à hauteur de 75.000 € de la subvention pour contrainte de service public versée par la Ville en 2010 pour la Halle d'Iraty et d'autre part, par la diminution de 30.000 € de la subvention municipale pour le financement des activités de service public à caractère administratif.

D'autre part, les dépenses de la section d'exploitation se clôturent à hauteur de 5.059.529 € en 2010, contre 4.602.736 € en 2009, soit une progression de 9,92% liée principalement aux nouvelles dépenses d'exploitation de la Halle d'Iraty.

Sur le plan analytique, les dépenses liées à la Halle d'Iraty s'élèvent à 612.359 € en 2010, dont 484.328 € de charges à caractère général et 128.031€ de charges de personnel, tandis que les dépenses autres que celle liées à la Halle s'élèvent à 4.447.170 € pour 2010 contre 4.602.736€ en 2009, soit une diminution de 3,38% qui concerne principalement les charges à caractère général.

Les dotations aux amortissements pour 2010 s'élèvent à 123 000 €, contre 122 548 € en 2009.

Par ailleurs, les charges financières s'élèvent à 6 000 € en 2010, contre 10 402 € en 2009 et les charges exceptionnelles à 500 €, contre 745 € en 2009.

Pour conclure, l'exercice 2010 devrait donc se clôturer par un déficit d'exploitation de 40.633 €.

Au total, après prise en compte de l'excédent de l'exercice antérieur reporté, l'exercice 2010 devrait se clôturer par un résultat équilibré.

## **II. En ce qui concerne la section d'investissement :**

L'exercice 2010 devrait se clôturer par un montant de dépenses de 132.018 € contre un montant de recettes de 124.143 €, soit un déficit de l'ordre de 7.875 € qui sera couvert par l'excédent de l'exercice antérieur reporté.

-----  
**En conclusion, il ressort des comptes projetés au 31 décembre 2010, que l'exercice 2010, toutes sections confondues, devrait se clôturer par un résultat global équilibré.**

## **ANALYSE DU BUDGET 2011**

Le budget 2011, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme le 17 novembre dernier, comprend également les dépenses et recettes liées à l'activité de la Halle d'Iraty et s'équilibre dans les conditions suivantes :

### **I. En section d'exploitation :**

Le budget 2011 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5.494.449 €.

- a) L'analyse des dépenses de la section d'exploitation montre que les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 5.494.449 € pour 2011 contre 5.059.529 € en 2010, soit une progression de 8,60 %.

Les dépenses liées à la Halle d'Iraty sont prévues à hauteur de 902.200 € pour 2011, contre 612.359 € en 2010. Cette évolution s'explique principalement par des dépenses liées à la création de quatre nouveaux salons organisés par Biarritz Tourisme qui généreront en contrepartie de nouvelles recettes d'exploitation.

Les prévisions de dépenses autres que celle liées à la Halle s'élèvent à 4.592.249 € pour 2011 contre 4.447.170€ en 2010, soit un accroissement de 3,26 %. Cette augmentation concerne principalement les charges de personnel.

Les dotations aux amortissements s'élèvent pour 2011 à 150 000 €, contre 123 000 € en 2010.

- b) En ce qui concerne les recettes d'exploitation, les prévisions s'élèvent pour 2011 à la somme de 5.494.449 €, contre 5.059.529 € en 2010 soit une progression de 8,60 %.

Les recettes liées à la Halle d'Iraty sont prévues à hauteur de 902.200 € pour 2011 par rapport à 673.540 € en 2010 et qui s'explique par un chiffre d'affaires supplémentaire provenant de l'organisation par Biarritz Tourisme de quatre nouveaux salons évoqués précédemment.

Au titre du chapitre subventions, leur montant s'élève à 2.146.867 € pour 2011, contre 2.131.867 € en 2010, et se détaille comme suit :

- ✓ une subvention pour le financement des activités de service public à caractère administratif d'un montant de 2.000.000 €.
- ✓ une subvention pour contraintes de service public imposées par la collectivité sur les activités à caractère industriel et commercial, soit 64.000 € pour le renforcement de la programmation des manifestations culturelles organisées à la Gare du Midi et au Bellevue (montant identique à celui de 2010) et 60.000 € pour couvrir les contraintes de service public imposées par la collectivité sur la Halle d'Iraty (montant de 75.000 € en 2010).

Ces deux subventions, conformes à l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT, sont motivées sur les raisons suivantes :

Pour la Gare du Midi, les statistiques relevées sur le nombre de manifestations mettent en évidence une demande publique croissante des animations à caractère culturel sur ce site.

Or, la Ville, pour fidéliser les opérateurs d'évènements culturels et disposer des moyens techniques et logistiques nécessaires à la mise en place de l'exposition d'art plastique organisée chaque été au Bellevue, demande à l'office municipal d'une part,

de consentir aux opérateurs des réductions de tarifs, et d'autre part, de supporter des frais de personnel ou des prestations de service pour les expositions au Bellevue.

Ces sujétions tarifaires ou de prestations de service imposées à Biarritz Tourisme, présentent un caractère d'intérêt général car elles permettent d'offrir une programmation culturelle de qualité et diversifiée sur l'ensemble de la saison, répondant aux besoins de la ville, sur le plan local mais aussi touristique.

Pour l'année 2011, le montant de ces sujétions tarifaires telles que décrites en annexe, en fonction des réservations enregistrées à la Gare du Midi, s'élèvent à la somme de 64 000 €.

Par ailleurs, la Ville de Biarritz versera une participation complémentaire au titre de l'activité de la Halle d'Iraty, pour contraintes de service public imposées par la collectivité.

En effet, pour le développement du nouvel équipement et la fidélisation des opérateurs de salons, foires et congrès, Biarritz Tourisme doit pouvoir être en mesure de consentir à ces derniers des réductions de tarifs.

Ces sujétions tarifaires présentent un caractère d'intérêt général car elles permettent de renforcer l'attractivité de l'équipement public, de défendre sa compétitivité vis-à-vis des autres villes de congrès, et de générer ainsi des retombées économiques importantes sur l'ensemble de l'activité touristique.

Pour l'année 2011, le montant de ces sujétions tarifaires telles que décrites en annexe, s'élève à la somme de 60 000 €.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, au cours de la délibération qui suivra le vote du budget 2011 et conformément à l'article L 2224-2 alinéa 1 du CGCT, de verser pour 2011 deux subventions couvrant ces contraintes de service public :

- ✓ à hauteur de 64 000 € au titre de la programmation culturelle,
- ✓ à hauteur de 60 000 € au titre de l'activité de la Halle d'Iraty.

## **II. Analyse de la section d'investissement :**

Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élèvent pour 2011, à la somme de 150.000€.

Elles comprennent principalement le remboursement de la part en capital des emprunts souscrits par l'Office du Tourisme, qui s'élève à 11.580 €, soit 7,72 % du total des dépenses d'investissement, ainsi que le financement des immobilisations corporelles et incorporelles qui représentent pour 2011, une somme de 130.866 €.

Pour couvrir ces investissements, les recettes prévisionnelles s'élèvent à la somme de 150.000 €. Elles concernent la prise en compte de la dotation aux amortissements des immobilisations.

-----

**En conséquence et après examen du budget primitif 2011, arrêté à partir des comptes projetés au 31 décembre 2010, il a été demandé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, d'approuver le budget primitif 2011 de l'Office Municipal Biarritz Tourisme.**

**ADOPTÉ**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG**  
**VOTENT CONTRE**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**  
**S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**12. E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME Décision d'affectation des recettes fiscales et subventions de la Ville à l'EPIC pour l'exercice 2011**

**Sur rapport de Monsieur DUBECQ :**

En application de l'article R 133-15 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal, au cours de cette même séance du 26 novembre 2010, vient d'approuver le budget primitif de l'Office Municipal Biarritz Tourisme pour l'exercice 2011.

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le montant prévisionnel des recettes fiscales affectées et des subventions qui seront versées par la Ville de Biarritz à cet organisme, pour lui permettre d'assurer, au cours de l'exercice 2011, le financement des activités à caractère de service public, qui lui sont dévolues.

Je rappelle que l'ensemble des activités exercées par l'EPIC Biarritz Tourisme sont les suivantes :

**Activités à caractère de service public, industriel et commercial :**

Gestion et commercialisation des salles publiques du Bellevue, du Casino Municipal, de la Gare du Midi, de la Halle d'Iraty (pour la partie salon, foires et congrès).

**Activités à caractère de service public administratif :**

- Organisation de manifestations à caractère touristique,
- Mise en œuvre d'un plan de marketing et communication destiné à promouvoir l'image de Biarritz au niveau national et international,
- Accueil et information touristique,
- Accompagnement de l'ensemble des prescripteurs du tourisme local dans son développement.

En matière de financement, l'article L 133-7 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office Municipal de Tourisme comprend le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et des offres de concours,
- de dons et legs,
- de la taxe de séjour,
- de recettes provenant de la gestion des salles ou installations touristiques affermées,
- de l'affectation décidée par le Conseil Municipal de tout ou partie des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations.

En conséquence, il a été demandé au Conseil Municipal de décider pour l'exercice 2011, conformément à l'article L 133-7 du Code du Tourisme, l'affectation au profit de l'EPIC Biarritz Tourisme des ressources à caractère fiscal et des subventions suivantes :

Budget des activités à caractère de service public administratif :

**1. Ressources fiscales :**

|  |                  |
|--|------------------|
| - Taxe de séjour, pour un montant de :   | <b>600 000 €</b> |
| - Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations, pour un montant de : | <b>862 000 €</b> |

**2. Subventions et participations :**

|   |                  |
|---|------------------|
| - Reversement de la dotation spécifique aux communes touristiques d'un montant de : | <b>538 000 €</b> |
|---|------------------|

|                |                    |
|----------------|--------------------|
| <b>TOTAL :</b> | <b>2 000 000 €</b> |
|----------------|--------------------|

Budget des activités à caractère industriel et commercial :

**1. Participation au titre de la programmation culturelle**

Application de l'article L 2224-2 alinéa 1 et de l'article 1 alinéa 3 du contrat d'affermage du 18/01/2006 : prise en charge des sujétions tarifaires ou contraintes de service public supportées par Biarritz Tourisme, auprès des opérateurs, sous-forme de réductions de tarifs publics, ou de mise à disposition de services et de moyens techniques pour répondre aux besoins de la ville en matière de programmation culturelle en 2011 : 64 000 € H.T.

## 2. Participation au titre de la programmation pour la Halle d'Iraty

Application de l'article L 2224-2 alinéa 1 et de l'article 13-8 du contrat d'affermage en date du 9 avril 2010 : prise en charge des sujétions tarifaires ou contraintes de service public supportées par Biarritz Tourisme, auprès des opérateurs, sous-forme de réductions de tarifs publics, ou de mise à disposition de services et de moyens techniques.

Montant en 2011 : 60 000 € H.T.

### **ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG**  
**MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**  
**S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

### 13. **E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME - Décision de prise en charge des frais de location des salles publiques à l'occasion d'évènements d'intérêt général du 1er octobre au 31 décembre 2010**

#### **Sur rapport de Madame MOTSCH :**

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de Biarritz, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques (Casino Municipal, Casino Bellevue ou Gare du Midi), facturés par l'Office Municipal Biarritz Tourisme aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la Ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de Biarritz, en lieu et place des associations organisatrices de ces événements, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois d'octobre à décembre 2010, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de Biarritz.

En conséquence, après vérification que ces évènements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010 des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de Biarritz prendra en charge les frais de location de salles publiques, qui seront après facturation réglés à l'Office de Tourisme à la Ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et réglés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, Article 6132, Fonction 995.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG**

**S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

#### **14. GOLF DU PHARE : Approbation des tarifs 2011**

##### **Sur rapport de Monsieur POUEYTS :**

L'article 16 du contrat de concession du golf du Phare, signé le 27 novembre 2006 entre la Ville de Biarritz et la Société des Golfs de Biarritz, prévoit que le concessionnaire peut faire varier ses tarifs chaque année, sous réserve de l'accord de la Ville de Biarritz.

A ce titre, la Société des Golfs nous a transmis les tarifs applicables pour 2011.

Les tarifs des cotisations augmentent d'environ 2,75% entre 2010 et 2011, tandis que ceux des green fees n'augmentent pas, compte tenu de la situation économique mais aussi de l'environnement concurrentiel.

L'expérience lancée durant les étés 2008, 2009 et 2010 consistant à offrir les chariots de location à la clientèle individuelle payant plein tarif, est reconduite en 2011.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs 2011 du golf du Phare.

**ADOPTE**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**15. Exposition "un siècle de rencontres artistiques » Crypte Sainte-Eugénie  
Approbation des tarifs**

**Sur rapport de Madame CONTRAIRES :**

Une exposition va être organisée du 4 décembre 2010 au 9 janvier 2011 dans la Crypte Sainte-Eugénie sur la rencontre de deux grands artistes : Dorothea Tanning, femme de Max Ernst et égérie du surréalisme, et Georges Visat, peintre, également grand graveur et compagnon de route des surréalistes.

L'exposition permettra de découvrir leur travail à travers 70 peintures, gravures, photos et livres d'art.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

**Entrée libre**

**Catalogue de l'exposition (56 pages) : 10 €**

**Affiche de l'exposition (40x60 cm) : 2 €**

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

**16. Tableau du personnel -Décision de création d'un poste d'attaché**

**Sur rapport de Monsieur PUYAU :**

Les missions confiées au service Communication nécessitent la création d'un poste d'attaché, emploi de catégorie A, également susceptible d'être occupé par un agent contractuel compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984, article 3, alinéas 5 et 7.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ce poste.

**ADOPTE**

\*\*\*\*\*

## 17. Budget Principal et Budget annexes 2010 écision modificative de crédits

### Sur rapport de Monsieur LAFITE :

Après examen par la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2010, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits détaillée ci-après :

| <b>BUDGET PRINCIPAL</b>         |             |               |            |  |                     |                     |
|---------------------------------|-------------|---------------|------------|--|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |             |               |            |  |                     |                     |
| <b>CHAP.</b>                    | <b>ART.</b> | <b>FONCT.</b> | <b>Op.</b> | <b>OBJET</b>   | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
| 13                              | 1345        | 01            |            | Annulation participation pour non réalisation d'aires de stationnement (retrait de permis Loft partner ) | <b>14 782,28</b>    |                     |
| 16                              | 1641        | 01            |            | remboursement capital emprunt (ajustements crédits)  | <b>-180 000,00</b>  |                     |
| 16                              | 16449       | 01            |            | opérations de tirage sur emprunts revolving (D=R)  | <b>1 200 000,00</b> |                     |
| 16                              | 16449       | 01            |            | opérations de remboursement sur emprunts revolving (D=R)   |                     | <b>1 200 000,00</b> |
| 21                              | 2188        | 40            |            | Acquisition de matériels (virement de crédits)   | <b>-2 000,00</b>    |                     |
| 21                              | 2168        | 3211          |            | acquisition de fonds documentaires (virement de crédits)   | <b>4 000,00</b>     |                     |
| 23                              | 2312        | 8332          | 1004       | Travaux de confortement Côte des basques (virement de crédits)   | <b>-50 000,00</b>   |                     |
| 23                              | 2312        | 8334          |            | Travaux de confortement digue de Gamaritz (virement de crédits)  | <b>50 000,00</b>    |                     |
| 23                              | 2318        | 824           | 1002       | Travaux aménagement espaces publics des Rocailles (changement imputation budgétaire )                    |                     | <b>86 711,00</b>    |
| 23                              | 2315        | 822           | 0901       | travaux avenue Edouard VII (virement de crédits)   | <b>-55 903,00</b>   |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (cité administrative)   | <b>8 343,61</b>     |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (église Sainte Eugénie)   | <b>4 026,55</b>     |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (conciergerie Ranquine)   | <b>236,39</b>       |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (maison des associations)   | <b>19 594,29</b>    |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (maison Elgarri )   | <b>698,39</b>       |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (foyer de l'âge d'or)   | <b>2 992,96</b>     |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (locaux associatifs port vieux)   | <b>268,65</b>       |                     |
| 040                             | 2313        | 01            |            | travaux en régie (villa Banuelos)  | <b>16 731,88</b>    |                     |

|                                  |       |      |  |  |                     |                     |
|----------------------------------|-------|------|--|--|---------------------|---------------------|
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (bâtiments scolaires)   | <b>15 194,20</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (bâtiment polyvalent la Négresse)   | <b>391,75</b>       |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (école Sévigné)   | <b>3 951,49</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (écoles primaires)  | <b>22 269,62</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (exposition Bellevue)   | <b>21 097,70</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (gymnase Notary)  | <b>3 954,29</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (locaux les Goëlands)   | <b>3 462,94</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (stade Aguiléra)  | <b>29 036,29</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (stade du polo)   | <b>1 836,13</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (Euskal jaï )   | <b>13 042,11</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (crèche Ohakoa)   | <b>614,71</b>       |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (logements d'urgence du Reptou)   | <b>7 194,60</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (wc publics)  | <b>4 677,95</b>     |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (lavoir av. Foch)   | <b>22 876,85</b>    |                     |
| 040                              | 2313  | 01   |  | travaux en régie (auberge de jeunesse)   | <b>2 935,80</b>     |                     |
| 45                               | 4581  | 824  |  | Travaux de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les espaces publics des Rocailles ( changement imputation budgétaire ) | <b>86 711,00</b>    |                     |
|                                  |       |      |  | <b>SOUS-TOTAL</b>  | <b>1 273 019,43</b> | <b>1 286 711,00</b> |
| 021                              | 021   | 01   |  | VIREMENT PREVISIONNEL  |                     | <b>-13 691,57</b>   |
|                                  |       |      |  | <b>TOTAL SECTION</b>   | <b>1 273 019,43</b> | <b>1 273 019,43</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |       |      |  |  |                     |                     |
| 011                              | 611   | 33   |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)   | <b>-1 555,00</b>    |                     |
| 011                              | 611   | 020  |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)   | <b>50 000,00</b>    |                     |
| 011                              | 60636 | 4222 |  | Acquisition de vêtements de travail (virement de crédits)  | <b>-2 000,00</b>    |                     |
| 011                              | 61521 | 421  |  | Entretien de terrains (virement de crédits)  | <b>-2 000,00</b>    |                     |
| 011                              | 611   | 422  |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)   | <b>-3 000,00</b>    |                     |
| 011                              | 611   | 4212 |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)   | <b>-3 000,00</b>    |                     |
| 011                              | 60681 | 4122 |  | travaux en régie (stockage de vélos au polo)   | <b>2 000,00</b>     |                     |

|     |       |      |  |  |                   |                  |
|-----|-------|------|--|--|-------------------|------------------|
| 011 | 611   | 810  |  | diagnostics techniques pour cessions d'immeubles ( D= R )                  | <b>5 000,00</b>   |                  |
| 011 | 611   | 020  |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)                   | <b>13 634,00</b>  |                  |
| 011 | 611   | 3211 |  | Prestations de services extérieurs (virement de crédits)                   | <b>-4 000,00</b>  |                  |
| 012 | 64111 | 020  |  | Rémunération personnel titulaire (compensation tickets restaurants D = R)  | <b>22 860,00</b>  |                  |
| 012 | 64131 | 020  |  | Rémunération personnel auxiliaire (compensation tickets restaurants D = R) | <b>1 890,00</b>   |                  |
| 012 | 64111 | 421  |  | Rémunération principale (virement de crédits)                              | <b>10 000,00</b>  |                  |
| 012 | 6453  | 020  |  | Cotisations aux caisses de retraite (virement de crédits)                  | <b>-13 634,00</b> |                  |
| 013 | 7398  | 01   |  | Reversement trop perçu produit des jeux (saison 2008/2009)                 | <b>31 080,00</b>  |                  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (cité administrative)                                     |                   | <b>8 343,61</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (église Sainte Eugénie)                                   |                   | <b>4 026,55</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (conciergerie Ranquine)                                   |                   | <b>236,39</b>    |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (maison des associations)                                 |                   | <b>19 594,29</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (maison Elgarri )   |                   | <b>698,39</b>    |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (foyer de l'âge d'or)                                     |                   | <b>2 992,96</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (locaux associatifs port vieux)                           |                   | <b>268,65</b>    |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (villa Banuelos)  |                   | <b>16 731,88</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (bâtiments scolaires)                                     |                   | <b>15 194,20</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (bâtiment polyvalent la Négresse)                         |                   | <b>391,75</b>    |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (école Sévigné)   |                   | <b>3 951,49</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (écoles primaires)  |                   | <b>22 269,62</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (exposition Bellevue)                                     |                   | <b>21 097,70</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (gymnase Notary)  |                   | <b>3 954,29</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (locaux les Goëlands)                                     |                   | <b>3 462,94</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (stade Aguiléra)  |                   | <b>29 036,29</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (stade du polo)   |                   | <b>1 836,13</b>  |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (Euskal jaï )   |                   | <b>13 042,11</b> |
| 042 | 722   | 01   |  | travaux en régie (crèche Ohakoa)   |                   | <b>614,71</b>    |

|  |       |     |      |  |                   |                   |
|--|-------|-----|------|--|-------------------|-------------------|
| 042  | 722   | 01  |      | travaux en régie (logements d'urgence du Reptou)                                       |                   | <b>7 194,60</b>   |
| 042  | 722   | 01  |      | travaux en régie (wc publics)  |                   | <b>4 677,95</b>   |
| 042  | 722   | 01  |      | travaux en régie (lavoir av. Foch)   |                   | <b>22 876,85</b>  |
| 042  | 722   | 01  |      | travaux en régie (auberge de jeunesse)   |                   | <b>2 935,80</b>   |
| 65   | 6574  | 40  | Golf | Subvention complémentaire association sportive du de Biarritz                          | <b>5 000,00</b>   |                   |
| 65   | 6574  | 40  |      | Subvention complémentaire Biarritz sport retraite                                      | <b>300,00</b>     |                   |
| 65   | 6574  | 40  |      | Subvention championnats de France de surf 2010   | <b>10 000,00</b>  |                   |
| 65   | 6574  | 33  |      | Subvention MIACS 2010 (annulation )  | <b>-12 542,00</b> |                   |
| 66   | 66111 | 01  |      | Part en intérêts (ajustements crédits)   | <b>-85 996,28</b> |                   |
| 67   | 673   | 01  |      | Annulation de titres n° 2078 et 2079 de 2008 / contentieux Etat : passeports et C.N.I. | <b>13 769,00</b>  |                   |
| 68   | 6817  | 01  |      | Provision pour risque (annulation titre SNEGSO Intérêts moratoires marché 05-93)       | <b>206 065,00</b> |                   |
| 75   | 758   | 020 |      | Participation personnel ticket restaurants (pour période d'octobre à décembre 2010)    |                   | <b>24 750,00</b>  |
| 023  | 023   | 01  |      | VIREMENT PREVISIONNEL  | <b>-13 691,57</b> |                   |
| <b>TOTAL SECTION</b>                                     |       |     |      |  | <b>230 179,15</b> | <b>230 179,15</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLES ET ACTIVITES SOUMIS A TVA</b> |       |     |      |  |                   |                   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                          |       |     |      |  |                   |                   |
| 13   | 1318  |     |      | Subvention CNC / Travaux Cinéma le royal   |                   | <b>170 234,00</b> |
| 13   | 1315  |     |      | Subvention Région Aquitaine / équipement numérique Cinéma le royal                     |                   | <b>61 000,00</b>  |
| 13   | 1318  |     |      | Remboursement assurance Travaux façades hôtel du Palais                                |                   | <b>200 000,00</b> |
| 16   | 1641  |     |      | Remboursement Capital emprunts (virement de crédits)                                   | <b>9 500,00</b>   |                   |
| 21   | 2153  |     |      | Acquisition matériels Halle Iraty (virement de crédits)                                | <b>-89 200,00</b> |                   |
| 23   | 2313  |     |      | Travaux équipement numérique Cinéma le royal (D=R)                                     | <b>231 234,00</b> |                   |
| 23   | 2313  |     |      | Travaux Halle Iraty (virement de crédits)  | <b>25 000,00</b>  |                   |
| 23   | 2313  |     |      | Travaux façades hôtel du Palais (D=R)  | <b>200 000,00</b> |                   |
| SOUS-TOTAL   |       |     |      |  | <b>376 534,00</b> | <b>431 234,00</b> |
| 021  | 021   |     |      | VIREMENT PREVISIONNEL  |                   | <b>-54 700,00</b> |
| <b>TOTAL SECTION</b>                                     |       |     |      |  | <b>376 534,00</b> | <b>376 534,00</b> |
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                         |       |     |      |  |                   |                   |
| 011  | 611   |     |      | Prestations de service extérieures / retransmission opéras (virement de crédits)       | <b>1 555,00</b>   |                   |

|                                 |       |  |                     |                     |
|---------------------------------|-------|--|---------------------|---------------------|
| 011                             | 614   | Charges locatives Bellevue (complément de crédits)       | <b>44 000,00</b>    |                     |
| 011                             | 6132  | Locations immobilières (complément de crédits)           | <b>21 742,00</b>    |                     |
| 66                              | 6611  | Part en intérêts de la dette (virement de crédits)       | <b>-8 880,00</b>    |                     |
| 011                             | 6152  | Entretien de bâtiments (virement de crédits)             | <b>-3 717,00</b>    |                     |
| 023                             | 023   | VIREMENT PREVISIONNEL                                    | <b>-54 700,00</b>   |                     |
| <b>TOTAL SECTION</b>            |       |  | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| <b>BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER</b> |       |  |                     |                     |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |       |  |                     |                     |
| 16                              | 16449 | opérations de tirage sur emprunts revolving (D=R)        | <b>4 800 000,00</b> |                     |
| 16                              | 16449 | opérations de remboursement sur emprunts revolving (D=R) |                     | <b>4 800 000,00</b> |
| <b>TOTAL SECTION</b>            |       |  | <b>4 800 000,00</b> | <b>4 800 000,00</b> |

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG**

**VOTENT CONTRE**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN – ITHURBIDE – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT.**

\*\*\*\*\*

**18. Subventions aux associations - Décision d'attribution**

**Sur rapport de Monsieur VEUNAC :**

Après examen par la commission des finances le 23 / 11 / 2010, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics et associations telles que détaillées ci-après :

| <u>imputation</u> |      |    | <u>bénéficiaire</u>  | <u>montant</u>         |
|-------------------|------|----|--|------------------------|
| 65                | 6574 | 40 | <b><u>Subvention complémentaire Association Sportive du Golf de Biarritz</u></b> | <b><u>5 000,00</u></b> |
| 65                | 6574 | 40 | <b><u>Subvention complémentaire Biarritz Sport Retraite</u></b>                  | <b><u>300,00</u></b>   |

|    |      |    |  |           |
|----|------|----|--|-----------|
| 65 | 6574 | 40 | <u>Subvention exceptionnelle Fédération française de surf / championnats de France de surf 2010 à Biarritz</u> | 10 000,00 |
| 65 | 6574 | 40 | <u>Subvention complémentaire UDA LEKU</u>  | 3 000,00  |

## **ADOPTE**

\*\*\*\*\*

### **19. Ligne de trésorerie 2011 - Budget annexe des immeubles soumis à TVA -** Décision de souscription

#### **Sur rapport de Monsieur LAFITE :**

Dans le cadre de la délégation d'attribution au maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une ligne de crédit de trésorerie pour un montant global de **5 millions** d'euros a été souscrite auprès de la Société Générale.

Cette ligne de crédit est destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés à l'avance de la TVA compensée avec un décalage et au recouvrement a posteriori des recettes extérieures.

Par ailleurs, dans le cadre du préfinancement des travaux d'aménagement de la cité de l'Océan et l'extension du musée de la mer dont le coût définitif a été approuvé au cours de cette séance, la ville de Biarritz s'est engagée à reverser les subventions publiques perçus pour cette opération pour un montant total de **16.5 m€** réparti comme suit :

- **2009 : 4 m€**
- **2010 : 3.8 m€**
- **2011 : 8.7 m€**

Néanmoins, compte tenu de la nécessité de justifier préalablement les dépenses auprès des Collectivités partenaires, l'encaissement de ces subventions publiques subit inévitablement un décalage dans le temps par rapport au calendrier définitif de financement du contrat de partenariat.

Dans ces conditions, afin de ne pas compromettre la trésorerie des opérations propres au budget annexe des immeubles soumis à la TVA, il est proposé de se doter d'une ligne de crédit de trésorerie spécifique de **quatre millions** d'euros limitée à l'année **2011**.

Sur cette base, une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour obtenir les meilleures conditions financières pour une ligne de crédit de trésorerie spécifique de **quatre millions** d'euros pour une durée de 12 mois.

Après examen de la Commission des Finances, il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer une

convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de **quatre millions** d'euros avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique aux conditions détaillées :

- index de tirage : T4M
- marge : 0,50 %
- jour de valeur : J
- base de calcul des intérêts : 360 jours
- commission d'emprunt : 2 000 €
- périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ –DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –**

**M. GOURRET-HOUSSEIN**

**VOTENT CONTRE**

**MM. ITHURBIDE – CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT**

\*\*\*\*\*

**20. APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Sur rapport de Madame DUBECQ :**

Il a été rendu compte au Conseil Municipal de la signature des marchés et convention suivants :

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la réalisation d'un ascenseur à l'Euskal Jai d'Aguilera, avec :
  - Lot n° 1 (gros œuvre - étanchéité) : Sté CAZADE, pour un montant de 23 696,35 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (modification escalier - menuiserie aluminium - bardage) : Sté METALKI, pour un montant de 18 360,87 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (ascenseur) : Sté KONE, pour un montant de 28 062,94 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux d'aménagement de la Salle Dagorette, avec :
  - Lot n° 1 (plafonds suspendus) : Sté BATIBAT, pour un montant de 2 247,29 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (revêtement de sol) : Sté DA JOHERA, pour un montant de 4 437,02 € T.T.C.

- Lot n° 3 (électricité) : Sté ARRAMBIDE, pour un montant de 5 075,45 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des portes métalliques extérieures du Casino Municipal, avec la Sté CANCE, pour un montant de 21 598,56 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux travaux de peinture des poutrelles métalliques de la crypte de l'église Ste Eugénie, avec la Sté BLANCO-BIDEGAIN, pour un montant de 20 101,30 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des éléments de la verrière du fronton Plaza Berri, avec la Sté ACROCEAN, pour un montant de 7 276,69 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et mise en place d'une enseigne vitrée à la Halle d'Iraty, avec la Sté D.L. PYRENEES, pour un montant de 29 565,12 € T.T.C.
- Signature d'un marché de prestation de services passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une animation d'activité pédagogique organisée dans le cadre du Département Image de la Médiathèque, avec Mme Lucile PLACIN (atelier dénommé "quatre saisons en image"), pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'équipement technique de la Gare du Midi en vue de la vidéo transmission d'opéras - saison 3, avec la Sté ACE EVENT, pour un montant de 10 166,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à l'intégration paysagère de la nouvelle extension du Musée de la Mer sur le Plateau de l'Atalaye, avec :
  - Lot n° 1 (VRD) : Sté SCREG Sud Ouest, pour un montant de 293 150,84 € T.T.C.
  - Lot n° 2 (espaces verts) : Sté GUICHARD, pour un montant de 202 967,84 € T.T.C.
  - Lot n° 3 (serrurerie) : Sté HOUSSET, pour un montant de 64 871,04 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'aménagement d'un plateau traversant et d'un trottoir au carrefour Rue Alan Seeger / Route d'Arcangues, avec la Sté SCREG Sud Ouest, pour un montant de 74 961,69 € T.T.C.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de coordination S.S.I. pour la rénovation et la mise en conformité du système de sécurité incendie du Casino Municipal, avec la Sté INGETUDES, pour un montant de 14 053,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la démolition des locaux commerciaux du Musée de la Mer, avec la Sté ABOURNAGUE, pour un montant de 12 103,52 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la réfection d'un chéneau de toiture basse, avec la Sté SMAC ACIEROID, pour un montant de 4 671,72 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement du stabilisé détérioré au Jardin des Rocailles, avec la Sté EXEDRA, pour un montant de 8 953,26 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la reprise des enrobés devant les caveaux aux cimetières de Ranquine et du Sabaou, avec la Sté S.A.T.P., pour un montant de 13 813,80 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 35-II-8° du Code des Marchés Publics, relatif à la gestion des interfaces chauffage-ventilation-climatisation-désenfumage dans le cadre de la réalisation de la cité du Surf et de l'Océan, avec la Sté ELITHIS, pour un montant de 44 180,24 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement des chéneaux en acier galvanisé dans le dépôt "ex Chazalon", avec la Sté CANCE, pour un montant de 20 576,38 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en conformité du S.S.I. du Casino Municipal, avec la Sté INGETUDES, pour un montant de 16 217,76 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la culture de compositions florales en bacs pour l'été 2011, avec la Sté CITEFLOR, pour un montant de 6 614,79 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article

28 du Code des Marchés Publics, relatif à la location d'une machine à affranchir, avec la Sté NEOPOST, pour un montant annuel de 1 674,40 € T.T.C.

- Signature d'une convention locale établie avec FRANCE TELECOM pour l'enfouissement du réseau Rue Cardan, prévoyant une participation financière de la Ville à hauteur de 563,50 € H.T.

**LE CONSEIL PREND ACTE**